



Arrondissement de Huy

COMMUNE
DE
BURDINNE
4210

Madame, Monsieur,

Conformément au prescrit des articles L1122-11 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la prochaine réunion du Conseil Communal, **le mardi 27 octobre 2020 à 19h30 en la salle du cercle paroissial Saint-Lambert, rue Saint-Lambert 20 à 4210 Hannêche**

Art. L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 Le conseil est convoqué par le Collège communal.
Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13. §1^{er}. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 1122-17, alinéa 3.
Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-13§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Art. L1122-15. Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.
La séance est ouverte et close par le président.

Art. L1122-17 Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

A L'ORDRE DU JOUR :

- En séance publique :

- 1° -Deuxièmes modifications budgétaires communales – Exercice 2020 – Approbation
- 2° -Premières modifications budgétaires au service ordinaire – Budget du Centre Public d'Action Sociale – Exercice 2020 - Approbation
- 3°- Fabrique d'église de Lamontzée – Budget 2021 - Approbation
- 4° - Rénovation des hangars de l'ancienne gare de Burdinne en vue d'y installer le service de voirie – Etude et surveillance des travaux – Marché de service – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché
- 5° - Rénovation des hangars de l'ancienne gare de Burdinne en vue d'y installer le service de voirie- Marché de service relatif à la coordination sécurité-santé phases projet et réalisation - Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché
- 6° -Désaffectation d'un excédent de domaine public situé à l'angle de la rue du Curé et la rue des Aveugles à Marneffe, à la limite de la parcelle cadastrée Burdinne 5 Section B numéro 416r – Décision
- 7°-Vente d'un excédent de domaine public situé à l'angle de la rue du Curé et de la rue des Aveugles à Marneffe, à la limite de la parcelle cadastrée Burdinne 5 Section B numéro 416r – Décision
- 8°- Procès-verbal de la séance du 6 octobre 2020

-En séance à huis clos :

- 1°- Désignation d'un agent constatateur
- 2°- Procès-verbal de la séance du 6 octobre 2020

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Par la Directrice générale
Brigitte BOLLY

Par le Collège
Bourgmestre
Frédéric BERTRAND

